



REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE FRANCE DE 1^{ERE} DIVISION FEDERALE

PREAMBULE

Le présent règlement a pour objet de définir :

- les conditions de participation au Championnat de France de 1^{ère} Division Fédérale ;
- les modalités d'accès en 2^{ème} Division Professionnelle ;
- les modalités de relégation en 2^{ème} Division Fédérale.

Ce règlement fait partie intégrante des textes opposables aux clubs et aux licenciés de la Fédération française de rugby (F.F.R.) au sens et en application de l'article 130 des Règlements Généraux adoptés par cette dernière. Il n'est donc pas exclusif de ces textes, ni le cas échéant des statuts et des règlements adoptés par la Ligue nationale de rugby (L.N.R.), et notamment :

- des dispositions des Règlements Généraux adoptés par la F.F.R. et de leurs annexes relatives aux conditions de participation des clubs au Championnat de France de 1^{ère} Division Fédérale et aux obligations de toute nature inhérente à cette participation ;
- des dispositions de l'annexe n° 1 à l'Annexe VIII des Règlements Généraux adoptés par la F.F.R. relative, d'une part, aux obligations financières qui incombent aux clubs évoluant dans le Championnat de France de 1^{ère} Division Fédérale et aux modalités du contrôle du respect de ces obligations, d'autre part, aux conditions particulières applicables aux clubs évoluant dans le Championnat de France de 1^{ère} Division Fédérale susceptibles d'accéder en Championnat de France de 2^{ème} Division Professionnelle ;
- du Cahier des charges relatif aux conditions d'accès au Championnat de France de 2^{ème} Division Professionnelle (ci-après dénommé « Cahier des charges ») ;
- des éventuelles décisions de toute nature rendues par les Commissions Fédérales et notamment par celles instituées au sein de la Direction Nationale d'Aide et de Contrôle de Gestion (D.N.A.C.G).

I – PARTICIPANTS

Au titre de la saison sportive 2020-2021, le Championnat de France de 1^{ère} Division Fédérale comporte deux niveaux distincts, comme suit :

- 1^{ère} Division Fédérale - Nationale, composée de 14 équipes au maximum ;
- 1^{ère} Division Fédérale - Jean Prat, composée de **48** équipes au maximum.

Les équipes participantes à ces deux niveaux sont invitées à y participer en fonction du classement sportif qu'elles ont obtenu à l'issue de la saison sportive 2019/2020, sous réserve notamment de l'application des dispositions de l'article 344 des Règlements Généraux de la F.F.R. en cas de refus d'accession, de rétrogradation, de forfait général ou d'exclusion d'un club.

A compter de la saison 2021/2022, ces deux niveaux correspondront à deux divisions distinctes, respectivement dénommées « Championnat de France de Nationale » et « Championnat de France de 1^{ère} Division Fédérale ».

II – ORGANISATION

1. 1^{ère} DIVISION FEDERALE - NATIONALE :

a. Organisation générale :

Les équipes invitées à participer à la « 1^{ère} Division Fédérale - Nationale » sont intégrées dans une poule unique, composée de 14 équipes au maximum.

b. Phase qualificative :

Les équipes participantes seront opposées lors de matchs "Aller" et "Retour".

Aménagement exceptionnel pour la saison sportive 2020/2021 :

Les journées 7 à 13 programmées dans la version initiale du calendrier de la compétition ont été supprimées. Une journée « adaptée », dans le but de tendre vers un équilibre entre le nombre de rencontres disputées à domicile et à l'extérieur par chaque équipe lors de la phase qualificative, a été insérée au calendrier. Le nouveau calendrier est consultable au lien suivant : <https://competitions.ffr.fr/2020-2021/competitions/nationale/>.

En tant que de besoin, il sera fait application des dispositions de l'article 341-3 des Règlements Généraux de la F.F.R. pour la détermination du classement final de la phase qualificative.

Les rencontres sont organisées conformément aux dispositions du Titre IV des Règlements Généraux de la F.F.R.

c. Phase finale :

A l'issue de la phase qualificative, les équipes classées aux 1^{ère} et de 2^{ème} places sont directement qualifiées pour les demi-finales.

Les deux autres demi-finalistes sont désignées à la suite de deux barrages organisés chacun sur une seule rencontre, comme suit :

- Rencontre* entre le 3^{ème} et le 6^{ème} de la phase qualificative (**barrage 1**) ;
- Rencontre* entre le 4^{ème} et le 5^{ème} de la phase qualificative (**barrage 2**).

** La rencontre se déroule sur le terrain de l'équipe la mieux classée à l'issue de la phase qualificative.*

En demi-finales, les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} à l'issue de la phase qualificative rencontrent, en match aller/retour, respectivement les vainqueurs du barrage 2 et du barrage 1.

Le match aller se déroule sur le terrain de l'équipe la moins bien classée à l'issue de la phase qualificative.

La finale, à l'issue de laquelle est délivrée le titre de « Champion de France de 1^{ère} Division Fédérale – Nationale », se déroule en un seul match et sur terrain neutre.

Aménagement exceptionnel pour la saison sportive 2020/2021 :

A l'issue de la phase qualificative, les équipes classées de la 1^{ère} à la 4^{ème} place incluse sont qualifiées pour les demi-finales.

En demi-finales, les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} à l'issue de la phase qualificative rencontrent respectivement, lors d'un seul match disputé sur leur terrain, les équipes classées 4^{ème} et 3^{ème} à l'issue de la même phase.

d. Accession en 2^{ème} Division Professionnelle :

Les deux finalistes sont promues en 2^{ème} Division Professionnelle, sous réserve des obligations du Cahier des charges et sous réserve des éventuelles décisions de toute nature qui seraient rendues par les commissions instituées au sein de la F.F.R. et/ou de la L.N.R. et notamment par celles composant la D.N.A.C.G.

Si l'un de ces deux finalistes ne peut pas ou ne souhaite pas accéder en 2^{ème} Division Professionnelle, le 15^{ème} du championnat de France de 2^{ème} Division Professionnelle disputé la saison précédente, est alors maintenu.

Si aucun des deux finalistes ne peut ou ne souhaite accéder en 2^{ème} Division Professionnelle, le 15^{ème} et le 16^{ème} du championnat de France de 2^{ème} Division Professionnelle disputé la saison précédente, sont alors maintenus.

e. Relégation :

Au terme de la saison sportive et sous réserve des dispositions du 2.d. ci-après, les 2 équipes classées aux deux dernières places de la poule sont reléguées sportivement en « 1^{ère} Division Fédérale - Jean Prat ».

Aménagement exceptionnel pour la saison sportive 2020/2021 :

Aucune équipe ne sera reléguée sportivement à l'issue de la saison 2020/2021.

2. 1^{ère} DIVISION FEDERALE - JEAN PRAT :

a. Organisation générale :

Les équipes invitées à participer à la « 1^{ère} Division Fédérale - Jean Prat » (48 au maximum) sont réparties dans 4 poules constituées par le Comité Directeur de la F.F.R.

Aménagement exceptionnel pour la saison sportive 2020/2021 :

Compte tenu de la décision du Bureau Fédéral en date du 26 février 2021 de prononcer l'arrêt des compétitions de rugby amateur dans leur format officiel (décision non-applicable au niveau 1^{ère} Division Fédérale-Nationale), les principes ci-après ne s'appliqueront pas. Dans ce cadre, aucune équipe ne sera promue ou reléguée sportivement à l'issue de la saison 2020/2021.

b. Phase qualificative :

Les équipes de chaque poule sont opposées lors de matchs "Aller" et "Retour".

Les rencontres sont organisées conformément aux dispositions du Titre IV des Règlements Généraux de la F.F.R.

c. Phase finale :

A l'issue de la phase qualificative, les équipes classées aux 1^{ère} et de 2^{ème} places de chaque poule sont directement qualifiées pour les huitièmes de finale.

Les équipes classées aux 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} places de chaque poule disputent des barrages organisés chacun sur une seule rencontre, comme suit :

- Rencontre* entre le 3^{ème} et le 6^{ème} de la phase qualificative ;
- Rencontre* entre le 4^{ème} et le 5^{ème} de la phase qualificative.

** La rencontre se déroule sur le terrain de l'équipe la mieux classée à l'issue de la phase qualificative.*

Les vainqueurs des barrages sont qualifiés pour les huitièmes de finale.

Les 16 équipes ainsi qualifiées s'opposent lors de matchs "Aller" et "Retour" comptant pour les huitièmes de finales.

Pour déterminer les oppositions, un classement entre les 16 équipes qualifiées est établi par application de l'article 340.1 des Règlements Généraux adoptés par la F.F.R. et, le cas échéant, par application des articles 341-3 et 343 des mêmes règlements.

Les équipes sont opposées comme suit : 1^{er} contre 16^{ème}, 2^{ème} contre 15^{ème}, etc.

Le match "aller" se déroule sur le terrain de l'équipe la moins bien classée à l'issue de la phase qualificative.

Les quarts de finale se dérouleront également en matchs "Aller" et "Retour", le match "aller" se déroulant sur le terrain de l'équipe la moins bien classée à l'issue de la phase qualificative.

Les demi-finales et la finale, à l'issue de laquelle est délivrée le titre de « Champion de France de 1^{ère} Division Fédérale - Jean Prat » se déroulent en un seul match et sur terrain neutre.

d. Accession en Championnat de France de Nationale :

Au terme de la saison sportive, les deux finalistes sont promus sportivement en « Championnat de France de Nationale ».

Si l'un de ces deux finalistes ne peut pas ou ne souhaite pas accéder en championnat de France « Nationale », le 13^{ème} du Championnat de France de Nationale disputé la saison précédente, est alors maintenu.

Si aucun des deux finalistes ne peut ou ne souhaite accéder en Championnat de France de Nationale, le 13^{ème} et le 14^{ème} du Championnat de France de Nationale disputé la saison précédente, sont alors maintenus.

e. Relégation :

Au terme de la saison sportive, les 2 équipes classées aux deux dernières places de chacune des poules sont reléguées sportivement en 2^{ème} Division Fédérale.